



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

Pacific Region

401 - 1230 Government Street

Victoria, B.C.

V8W 3X4

Bid Fax: (250) 363-3344

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region

401 - 1230 Government Street

Victoria, B. C.

V8W 3X4

Title - Sujet Steel Piling Pipe	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1700-150942/A	Date 2016-01-22
Client Reference No. - N° de référence du client F1700-150942	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$XLV-166-6912
File No. - N° de dossier XLV-5-38221 (166)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-07	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Castle, David G.	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv166
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-0110 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: FISHERIES AND OCEANS CANADA SEE HEREIN	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1-1 Introduction
- 1-2 Sommaire
- 1-3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2-1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2-2 Présentation des soumissions
- 2-3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2-4 Lois applicables
- 2-5 Conférence des soumissionnaires

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3-1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3-2 Tableaux des livrables

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4-1 Procédures d'évaluation
- 4-2 Méthode de sélection
- 4-3 Dépouillement public des soumissions

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5-1 Attestations
- 5-2 Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5-3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6-1 Énoncé des travaux
- 6-2 Clauses et conditions uniformisées
- 6-3 Exigences relatives à la sécurité
- 6-4 Durée du contrat
- 6-5 Responsables
- 6-6 Paiement
- 6-7 Instructions relative à la facturation
- 6-8 Attestations
- 6-9 Lois applicables
- 6-10 Ordre de priorité des documents
- 6-11 SACC Manual Clauses

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlvl66

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1700-150942

File No. - N° du dossier

XLV-5-38221

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

LISTE DES ANNEXES

Annexe A

Annexe B

Annexe C

Énoncé des travaux

Base de paiement

Exigences relatives aux assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XLV-5-38221

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlvl66

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1700-150942

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1-1 Exigence de sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de soumissions.

1-2 Sommaire

1. L'énoncé des travaux est:

à fournir et livrer en acier pour pilotis Pipe pour le ministère des Pêches et des Océans - station biologique du Pacifique (PBS) et l'Institut des sciences de la mer (ISM) en conformité avec les spécifications techniques décrit dans l'Énoncé des besoins à l'annexe A.

2. Durée du contrat

Les travaux doivent débuter et prendre fin comme suit:

Fin : 22 Avril 2016.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2-1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et condition uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-condition-s-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2-2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2-3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements na pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2-4 Lois applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation
F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlvl66

Client Ref. No. - N° de réf. du client
F1700-150942

File No. - N° du dossier
XLV-5-38221

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en _____
vigueur
(insérer le nom de la province ou du territoire), et les relations entre les parties
seront déterminées par ces lois.
2. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une
province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur
soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du
territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du
territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie
que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3-1 Instruction pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

- Section I: Soumission technique (1 copie)
- Section II: Soumission financière (1 copie)
- Section III: Attestations (1 copie)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3-1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

3-1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de présentation de la soumission financière décrite à l'annexe B.

3-1.3 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3-2 Tableaux des livrables**3-2.1 Liste de contrôle des livrables obligatoires**

Nonobstant les exigences touchant les livrables mentionnés ailleurs dans cette demande de soumission et dans ses spécifications techniques connexes, voici les seuls livrables obligatoires qui doivent être présentés avec les documents de la soumission au moment de la fermeture des soumissions. Les éléments suivants sont obligatoires et le soumissionnaire doit présenter chacun d'eux pour que sa soumission soit jugée recevable.

Élément	Description	Rempli et joint
Section I	Soumission technique	
1	Document <u>d'appel d'offres</u> , partie 1, page 1 remplie et signée;	
Section II	Soumission financière	
1	Annexe B Calendrier des quantités et des prix dûment remplie, et;	
2	Appendice 1 de l'Annexe C <u>Feuilles de renseignements sur les prix</u> dûment remplies	

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4-1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions,

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 évaluation technique

Tous les détails techniques de l'exigence sont obligatoires comme décrit dans l'annexe A. Pour être trouvé sensible la soumission du soumissionnaire doit se conformer à toutes les détails techniques de l'exigence sans écarts.

4.1.2 évaluation financière

L'offre sera évaluée conformément à l'annexe B de quantités et de prix B-1.

4-2 Méthode de sélection

SACC Manuel Clause A0031T (2010-08-16)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

5-1 Général

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5-2 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5-2.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5-2.2 Federal Contractors Program for Employment Equity - Bid Certification

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6-1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit:

- a. COPY FROM ARTICLE 1-2 (a) FIRST PARAGRAPH ONLY.
- b. Effectuer tous les travaux imprévus et approuvés qui ne sont pas mentionnés au paragraphe a. Ci-dessus.

6-2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6-2.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante

6-3 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6-4 Durée du contrat

1. Les travaux doivent débuter et prendre fin comme suit :
Fin : 22 Avril 2016.
2. L'entrepreneur confirme qu'il a suffisamment de matériel et de ressources humaines affectées ou disponibles et que la période de travail ci-dessus permettra de terminer les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus.

6-5 Responsables

6-5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : David Castle,
Titre : Specialist de Supply
Adresse : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Région du
Pacifique, Approvisionnements, marine
401-1230 rue Government
Victoria, C-B, V8W 3X4
Téléphone : 250-363-0110
Télécopieur : 250-363-3960

Solicitation No. - N° de l'invitation
F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlvl66

Client Ref. No. - N° de réf. du client
F1700-150942

File No. - N° du dossier
XLV-5-38221

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Courriel : david.castle@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6-5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est:

Nom: Mr. Michael Liang
Titre: Gestionnaire d'entretien des navires
Adresse: DFO-Canadian Coast Guard, Pacific Region ,

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1700-150942

XLV-5-38221

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlvl66

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Téléphone: 604-666-6491
Facsimile: 250-363-6724
Courriel: Michael.Liang@DFO-MPO.GC.CA

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6-5.3 Responsable de l'inspection

Le responsable technique est responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par l'Autorité d'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas en conformité avec les exigences de l'annexe A et à la satisfaction de l'Autorité d'inspection, tel que présenté, l'Autorité d'inspection a le droit de le rejeter ou en exiger la rectification à la seule charge de la l'entrepreneur, avant de recommander le paiement. Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés en vertu du présent contrat doit se faire par correspondance officielle par l'autorité contractante.

Le responsable technique peut désigner et être représenté par un inspecteur (TI), Représentant de l'assurance qualité (RAQ) ou de l'autorité désigné en génie (DEA).

6-5.4 Représentants de l'entrepreneur

Les noms et les numéros de téléphone du personnel responsable de la production: suivants :

Nom: _____ Numéro de téléphone : _____
Télécopieur : _____ Courriel : _____

Les noms et les numéros de téléphone du personnel responsable de la livraison:

Nom: _____ Numéro de téléphone : _____
Télécopieur : _____ Courriel : _____

6-6 Paiement

6-6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6-6.3 Clauses du guide des CCUA

C0711C	Contrôle du temps	2008-05-12
H4500C	Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques	2010-01-11

6-6.4 Retenue de garantie

6-7 L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6-7.1 Les factures doivent être faites pour le compte de :

DFO Invoicing – Attention Michael Liang
Suite 200-401 Burrard Street
Vancouver, BC V6C 3S4

6-7.2 L'exemplaire original doit être transmis pour vérification à:

Public Works and Government Services Canada
Pacific Region, Acquisitions, Marine
401-1230 Government Street
Victoria, B.C., V8W 3X4 Attention: David Castle

6-8 Attestations

6-8.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6-8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6-9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (**À remplir par l'autorité contractante à l'attribution du contrat**)

6-10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales supplémentaires 4011 (2012-07-16) Réparation des navires;
- c. les conditions générales – 2010A, (2015-09-03) Besoins plus complexes de biens;
- d. l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e. l'Annexe B, Base de paiement;
- f. l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XLV-5-38221

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlvl66

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1700-150942

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- j. l'Annexe F, Les procédures de garantie et le formulaire de demande de garantie.
 - l. la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*),
modifiée le _____ (*inscrire la ou les dates des modifications, s'il y a lieu*)

**6-11 Non-utilise
Contrat de défense**

6-12 Exigences relatives aux assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C, et il doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6-13 Clauses du guide des CCUA

Référence	Titre	Date
A0285C	Indemnisation des accidents du travail	2007-05-25
A0290C	Déchets dangereux - navires	2008-05-12
A9047C	Titre de propriété - navire	2008-05-12
A9055C	Rebuts et déchets	2010-08-16
A9056C	Approvisionnement et débarquement d 1 carburant sous supervision	2008-05-12
A9066C	Navire - accès du Canada	2008-05-12
B6100C	Stabilité	2008-05-12

Solicitation No. - N° de l'invitation
F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
F1700-150942

File No. - N° du dossier
XLV-5-38221

xlvl66

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Généralités

EXIGENCE

Fournir 680 mètres linéaires de tuyau en acier de 508 mm de diamètre et de 12,7 mm d'épaisseur, en portions de 20 mètres.

Fournir 260 mètres linéaires de tuyau en acier de 914 mm de diamètre et de 19,1 mm d'épaisseur, en portions de 20 mètres.

Fournir 520 mètres linéaires de tuyau en acier de 508 mm de diamètre et de 19,1 mm d'épaisseur, en portions de 26 mètres.

Fournir 680 mètres linéaires de tuyau en acier de 457 mm de diamètre et de 12,7 mm d'épaisseur, en portions de 20 mètres.

FABRICATION

Les pieux doivent être fabriqués selon les longueurs précisées pour atteindre la longueur totale figurant à la partie 1.1 – Exigence.

Les pieux doivent être fabriqués conformément à la longueur totale, sans épissures.

Les longueurs de produit final doivent être conformes aux tolérances de fabrication. Un jeu doit être prévu pour l'affaissement au moment de mesurer les dimensions des pieux. Les pieux doivent être mandrinés/formés conformément aux limites de tolérance.

Épaisseur de la paroi des tuyaux	± 3 %
Circonférence	± 10 mm
Diamètre	Conforme à la norme API SPEC 5L, tableau 10
Ovalité (différence entre les diamètres extérieurs maximaux et minimaux à n'importe quelle section transversale)	Conforme à la norme API SPEC 5L, tableau 10
Écart par rapport à l'arc de cercle dans une corde de 300 mm	3 mm
Écart admissible par rapport à une ligne droite mesurée sur une arête droite de 3 m	6 mm (0,2 %)

Écart admissible par rapport à une ligne droite sur une longueur totale des pieux fabriqués	40 mm
Perpendicularité de l'extrémité	1,6 mm

Planéité de l'extrémité	Maximum de 3 mm sur la circonférence
Longueur totale des pieux	± 150 mm

MATÉRIAUX

Tuyaux d'acier : tuyau longitudinal droit conforme à la taille et à l'épaisseur de paroi indiquées.

Tuyau d'acier conforme à la norme ASTM A252 grade 3.

Le matériau utilisé pour la fabrication des pieux doit être conforme aux caractéristiques minimales suivantes :

Limite d'élasticité : 310 MPa

Résistance à la traction : 455 MPa

Acier soudable : conforme à la norme ASTM A106/ASTM A106M, équivalent en carbone inférieur à 0,55 %

Seuls des matériaux neufs doivent être utilisés, à moins d'avoir obtenu une approbation écrite de la part du représentant du Ministère avant l'achat ou la fabrication du matériau.

Les matériaux doivent être exempts de défauts, d'écailles, de laitier, de décoloration, de rouille et d'autres défauts réduisant la résistance ou la stabilité générale de ceux-ci.

La réparation de défauts mineurs n'est autorisée qu'avec l'autorisation écrite préalable du représentant du Ministère.

Les procédures de réparation proposées doivent être présentées au représentant du Ministère aux fins d'examen et d'acceptation avant la réalisation des réparations.

Tout matériau fortement plié ou déformé sera rejeté. Le matériau doit être remplacé par le fournisseur, sans frais pour le Ministère.

INSPECTION ET MISE À L'ESSAI DES MATÉRIAUX

Fiches techniques : fournir les publications imprimées, les spécifications et les fiches techniques du fabricant.

Rapport d'essai lié à l'assurance de la qualité :

Avant la fabrication, et au besoin, fournir au représentant du Ministère deux copies des certificats du producteur d'acier, conformément à la norme ASTM A252.

Certificats : présenter les certificats signés par le fabricant qui confirment que les matériaux sont conformes aux caractéristiques de rendement et aux propriétés chimiques et physiques précisées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1700-150942

XLV-5-38221

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlvl66

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Présenter les renseignements détaillés liés à tout autre matériau utilisé pour la fabrication des pieux, aux fins d'examen par le représentant du Ministère.

LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

Livrer les matériaux neufs, en bon état, sur le site, accompagnés des rapports d'essais certifiés; le logo et la marque d'identification de l'usine du fabricant doivent figurer sur les pieux.

L'entrepreneur est responsable de la protection de tous les pieux d'acier pendant la fabrication, l'entreposage et l'expédition. Tous les dommages doivent être signalés au représentant du Ministère pour obtenir des directives. Les pieux d'acier endommagés doivent être remplacés par l'entrepreneur à la satisfaction du représentant du Ministère, sans frais pour le propriétaire.

L'entrepreneur est responsable de l'organisation appropriée du calendrier de livraison des pieux d'acier. Les pieux d'acier aux sites suivants :

un tuyau d'acier de 680 mètres linéaires d'un diamètre de 508 mm et d'une épaisseur de 12,7 mm et un tuyau d'acier de 260 mètres linéaires d'un diamètre de 914 mm et d'une épaisseur de 19,1 mm, en longueurs de 20 mètres, doivent être livrés à :

Station biologique du Pacifique (SBP)

3190 Hammond Bay Road

Nanaimo (Colombie-Britannique) V9T 6N7

un tuyau d'acier de 520 mètres linéaires d'un diamètre de 508 mm et d'une épaisseur de 19,1 mm et un tuyau d'acier de 680 mètres linéaires d'un diamètre de 457 mm et d'une épaisseur de 12,7 mm, en longueurs de 20 mètres, doivent être livrés à :

Institut des sciences de la mer (ISM)

9860, West Saanich Road

Sidney (Colombie-Britannique) V8L 4B2

Entreposage et protection :

Entreposer et manipuler les pieux conformément aux directives écrites du fabricant pour prévenir la déviation, la distorsion et les dommages permanents aux dispositifs de verrouillage.

Appuyer les pieux sur des blocs ou des supports espacés d'au plus 3 m et placée à une distance d'au plus 0,60 m des extrémités

Entreposer les pieux de manière à faciliter les inspections requises et prévenir les dommages aux revêtements et la corrosion avant l'installation.

INSTRUCTIONS DU FABRICANT

Conformité : se conformer aux recommandations ou spécifications écrites du fabricant, notamment les bulletins techniques sur les produits, les instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à l'installation, et les fiches techniques.

ANNEXE B -

Note aux soumissionnaires: l'annexe B formera la base de paiement pour le contrat résultant et ne doit pas être remplis au moment de la présentation de soumissions.

ANNEXE B : Calendrier des quantités et des prix dûment remplie

N° DE L'ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
1	Tuyau d'acier de 508 mm de diamètre et de 12,7 mm d'épaisseur fourni et livré à la SBP	mètre	680		
2	Tuyau d'acier de 914 mm de diamètre et de 19,1 mm d'épaisseur fourni et livré à la SBP	mètre	260		
3	Tuyau d'acier de 508 mm de diamètre et de 19,1 mm d'épaisseur fourni et livré à l'ISM	mètre	520		
4	Tuyau d'acier de 457 mm de diamètre et de 12,7 mm d'épaisseur fourni et livré à l'ISM	mètre	680		
VALEUR ESTIMATIVE TOTALE DU CONTRAT					

B2 Travaux imprévus**A. Ventilation de prix :**

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation de prix pour tous les travaux imprévus, selon les activités individuelles précises, en fonction des domaines professionnels, des heures-personnes, du matériel, des contrats de sous-traitance et des services.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F1700-150942

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlv166

Client Ref. No. - N° de réf. du client
F1700-150942

File No. - N° du dossier
XLV-5-38221

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ